

ACTUALITÉS DU **PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS**

NUMÉRO SPÉCIAL : réduire sa vulnérabilité face aux inondations



Afin de mieux faire face aux inondations et réduire leurs conséquences, il est indispensable d'associer aux aménagements publics des mesures de protection individuelles.

Dans le cadre du PAPI PCT (2018-2021>2023), la Métropole TPM a lancé trois actions spécifiques de réduction de vulnérabilité pour les logements, les exploitations agricoles et les entreprises.

Cette lettre d'actualité présente ces 3 dispositifs.



**ENSEMBLE,
FACE AUX RISQUES
INONDATION**

Démarrage du dispositif de réduction de vulnérabilité des logements

Sur le territoire du PAPI PCT, **13 000 bâtiments à usage d'habitation sont potentiellement exposés** aux inondations, soit par ruissellement, par débordement de cours d'eau et/ou par submersion marine.

La Métropole TPM lance, à partir du mois de novembre, des mesures d'accompagnement pour les particuliers qui souhaitent réduire la vulnérabilité de leur habitation. Pour cela, elle a confié à la société OSGAPI la réalisation de diagnostics de vulnérabilité gratuits pour les particuliers et des mesures d'accompagnement à la réalisation des travaux.

Ce dispositif est pris en charge à 50% par la Métropole TPM et à 50% par l'État.

SUR LA BASE DU VOLONTARIAT, LE DISPOSITIF COMPREND 5 ÉTAPES

1 Visite de l'habitation

Le prestataire prend contact avec le demandeur et se rend sur place.



2 Réalisation du rapport de diagnostic de vulnérabilité



Le prestataire précise, dans un rapport personnalisé, la vulnérabilité du bien par rapport aux inondations et propose des mesures de protection structurelles, techniques et organisationnelles. Il présente un chiffrage des travaux préconisés et fait une première estimation des aides possibles.

Ces diagnostics sont pris en charge à 50% par l'État et à 50% par la Métropole TPM.

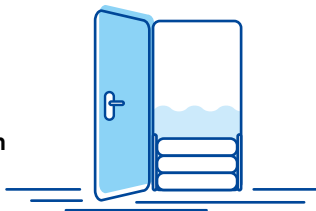
3 Montage du dossier de demandes d'aides

Le prestataire apporte une aide technique pour établir des devis et accompagne le particulier dans la procédure administrative de formulation de demande d'aides.



4 Réalisation des travaux

Une fois la notification de l'accord de la subvention par la DDTM, le particulier lance les travaux.



5 Versement des aides

Dès que les travaux sont terminés, le particulier envoie les factures et justificatifs de travaux à la DDTM pour le versement des aides.



Des aides importantes pour les travaux de réduction de vulnérabilité chez les particuliers

Dans le cadre d'un PAPI, le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) subventionne jusqu'à **80%** maximum du montant des travaux de réduction de vulnérabilité dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien. Pour bénéficier de cette aide financière, les travaux doivent être conformes au diagnostic préalablement établi et correspondre aux mesures listées dans l'arrêté du 11/02/2019. Le bien doit être à usage principal d'habitation et être couvert par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophe naturelle.

Pour s'inscrire au dispositif :

• Par courrier :

Métropole Toulon Provence Méditerranée
Direction Prévention des Risques
Service PAPI
107, boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 Toulon Cedex 9

• Par mail :

papitpm@metropoletpm.fr

+ d'infos

https://metropoletpm.fr/sites/new.tpm-agglo.fr/files/depliant_papi_diagnostic.pdf



Dispositifs de réduction de vulnérabilité des exploitations agricoles

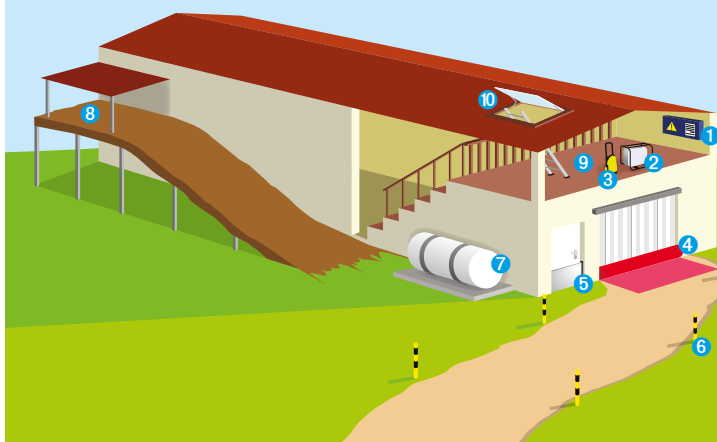
La Métropole TPM a confié à la Chambre d'Agriculture la réalisation de 10 diagnostics auprès d'exploitations agricoles.

Suite à ces diagnostics, **270 000 € de travaux** ont été estimés pour mettre en place plusieurs types de mesures : 38 batardeaux, 9 clapets anti-retours, 12 barrières gonflables pour serres, 21 pompes à eau, 4 groupes électrogènes et 2 nettoyeurs à hautes pressions.

Ces opérations seront programmées dans le second PAPI PCT prévu sur 2024-2029, ce qui permettra aux exploitants de bénéficier de 20% d'aides pour les mesures éligibles au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).



Une exploitation moins vulnérable, c'est une exploitation qui prend en compte le risque dans ses aménagements !



- 1 Groupe électrogène
- 2 Motopompe
- 3 Nettoyeur haute pression
- 4 Barrière gonflable
- 5 Batardeau
- 6 Balisage des chemins d'accès
- 7 Cuve arrimée
- 8 Plateforme zone de repli pour les animaux et le matériel
- 9 Zone refuge
- 10 Zone d'évacuation d'urgence

Exemple d'aménagements pouvant être mis en place sur une exploitation soumise au risque inondation.

La réduction de vulnérabilité des entreprises

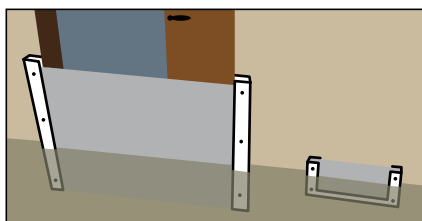
La Métropole TPM a confié à la CCI la réalisation de 10 diagnostics spécifiques pour protéger les entreprises des inondations dans le but de mettre en place rapidement des travaux de mitigation. Parmi les 10 entreprises diagnostiquées, 6 souhaitent réaliser les travaux.



90% des entreprises se sont vues proposer des batardeaux et des travaux sur leur réseau électrique.

Moyenne travaux réseaux électriques : 5000 €/entreprise

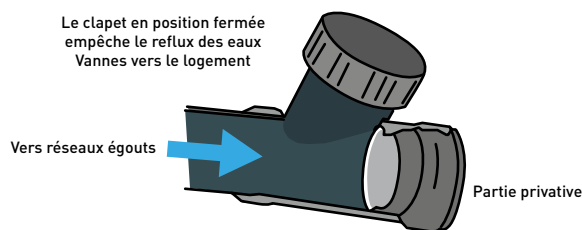
Moyenne batardeaux : 15 000 €/entreprise



100% des entreprises se sont vues proposer des clapets anti-retour.

Moyenne : 1000 €/entreprise

Le clapet en position fermée empêche le reflux des eaux Vannes vers le logement



Ces travaux bénéficient de 80% de subventions par l'État et la Métropole TPM.

Le « parcours inondation » mis en place permet également à tous les acteurs économiques qui le souhaitent de **bénéficier gratuitement d'un autodiagnostic en ligne**, d'évaluer le taux de vulnérabilité de l'entreprise et d'être accompagné par la CCI jusqu'à la réalisation des travaux.

<http://www.risques-inondations.fr/83>

Visionner le témoignage d'une entreprise (4 min) : [vidéo](#)

Infos

+ d'infos : <https://metropoletpm.fr/service/article/protegez-habitation> et <https://metropoletpm.fr/prevention-inondations>

Contact : papitpm@metropoletpm.fr

Pour recevoir les newsletters, faire la demande sur : papitpm@metropoletpm.fr